

**FIDH/ Carrefour: Bilan d'une coopération ONG/ Entreprise
Mars 2006**

POURQUOI ?

- La garantie des droits de l'Homme incombe aux Etats, premiers sujets de droit international.
- Cependant, la mondialisation a consacré l'apparition d'acteurs non-étatiques dans le domaine des droits de l'Homme, notamment les grandes entreprises et plus particulièrement les sociétés transnationales (STN).
- Dans la pratique, on mesure combien les entreprises jouent un rôle de plus en plus important et assument, *de fait* – et selon la FIDH, en droit - une responsabilité dans ce domaine, qu'elles ont encore du mal à assumer.
- Parallèlement, de plus en plus de consommateurs, d'ONG ou d'actionnaires conscients font pression, par le biais de campagnes d'opinion ou de boycotts, afin que ces STN adoptent un comportement «responsable» et s'engagent à respecter un certain nombre de principes.

Face à ce constat, la FIDH a donc décidé de s'intéresser aux activités des sociétés multinationales, notamment dans les pays où elles investissent, en empruntant trois directions :

- une réponse réactive afin de dénoncer les agissements des grands groupes quand ceux-ci contreviennent aux principes fondamentaux en matière de droits de l'Homme
- une réponse préventive afin d'accompagner les entreprises qui se disent désireuses de s'engager de façon crédible en faveur du respect des principes fondamentaux universels en matière de droits de l'Homme
- une réponse normative afin d'oeuvrer pour l'adoption d'une norme internationale sur la question de la responsabilité des entreprises au regard des droits de l'Homme, applicable à l'ensemble des entreprises

La FIDH a été sollicitée par Carrefour en 1997/1998. Carrefour souhaitait concrétiser l'engagement proclamé du groupe en faveur du respect des droits de l'Homme. Cette coopération a abouti à l'adoption par Carrefour d'une charte fournisseur et à la mise en place d'un mécanisme indépendant de contrôle du respect de cette charte.

Au travers de ce partenariat, l'objectif pour la FIDH est :

- **de contribuer à son mandat général de défense des droits humains par l'amélioration des droits de l'Homme au niveau local, en particulier des droits de l'ensemble des travailleurs concernés**
- **d'approfondir une expérience lui permettant d'appréhender le fonctionnement d'un groupe multinational et de tester la mise en oeuvre de son engagement responsable**
- **de s'inscrire en complément du travail entrepris par les syndicats, et non de s'y substituer**

HISTORIQUE DE LA COOPERATION

1. 1998/2000: L'acceptation des conditions de la coopération

- Un engagement global: De la lutte contre le travail des enfants à la lutte pour l'ensemble des droits fondamentaux au travail
- Un engagement formel de Carrefour à respecter et faire respecter les normes internationales de l'OIT et de l'ONU
- Un engagement de « non récupération commerciale » de la coopération (acceptation d'une clause de confidentialité)
- Un engagement de se soumettre à un mécanisme de contrôle indépendant, soumis *in fine* à la sanction de la publicité
- Une adhésion à la finalité de la coopération: le renforcement de la capacité d'action des acteurs locaux (ONG indépendantes, syndicats)

2. 2000: L'adoption d'une charte fournisseur pour concrétiser l'engagement formel de respecter et faire respecter les principes fondamentaux universels

3. 9 août 2000: La création de l'association indépendante « INFANS », cadre de la coopération

- Association française Loi 1901
- FIDH majoritaire dans le Conseil d'Administration
- Budget de fonctionnement: 70 000 € sur 3 ans (source: Carrefour)

4. 2000/2001: Mise en oeuvre expérimentale de la méthodologie de contrôle du respect de la Charte

- Elaboration du document d'audit et de son guide d'utilisation: 2 ans de consultation juridique et d'adaptation pratique
- Contrôle interne intégré au processus commercial (« First Party audit »)
- Contrôle externe réalisé par des cabinets d'audit professionnels (« Second Party audit »):
- Contrôle externe indépendant (« Third Party audit »): un système inspiré du mécanisme européen de prévention de la torture:

- La mise à disposition – par Carrefour – de tous les documents commerciaux nécessaires et notamment la liste des fournisseurs
- La mise à disposition – par Carrefour – de tous les rapports d'audit « Second Party »
- L'envoi expérimental de missions inopinées chez les fournisseurs (août 2001)
- La possibilité de rendre publiques les conclusions des missions en cas de défaut de suivi, dans un délai de quatre mois, des recommandations préconisées
- L'implication d'acteurs locaux (associations, syndicats...) dans le monitoring

5. 2002/2004: L'évolution du mandat d'INFANS

- Arrêt du caractère systématique du contrôle externe indépendant et maintien d'un contrôle ad hoc
- Développement de l'approche normativiste

6. 2005/2006

- Formalisation du soutien de Carrefour à une Norme internationale sur la responsabilité des entreprises
- Révision de la Charte fournisseurs de Carrefour

ACTIVITES DE LA FIDH AU SEIN D'INFANS: L'EXEMPLE DU BANLGADESH

1. Réalisation d'audits inopinés

Vérification du respect de leurs obligations par les fournisseurs et par Carrefour

- Réalisations d'audits en 2001, 2002 et 2003: Constat d'une continuelle amélioration des conditions de travail chez les fournisseurs de Carrefour et d'une prise en compte accrue des questions sociales par l'ensemble des acteurs

2. Mise en place d'un programme de formation sur le contenu des obligations de la Charte en partenariat local avec l'association « Karmojibi Nari »

- Formation des travailleurs et des managers
- 2004: Succès d'une formation pilote auprès de deux fournisseurs
- 2006/2009: Décision de Carrefour de systématiser cette formation à l'ensemble de son parc de fournisseurs

3. Pallier au risque de déconnexion du projet en voyant ce programme comme un moyen et non une fin

- Le souci premier de la FIDH est d'intégrer ce programme à toutes les initiatives locales existantes en matière de responsabilité sociale
- L'objectif final est d'aboutir à la prise en compte accrue des droits du travail dans les usines de textile du Bangladesh

Ces formations s'inscrivent dans un effort de consolidation de la liberté d'association et de négociation collective, qui doit constituer la priorité du travail d'INFANS. En effet, la finalité de ce travail est de créer les conditions qui permettront aux travailleurs eux mêmes de porter leurs revendications, en matière de sécurité, d'horaires de travail ou de salaires.

BILAN

1. Points positifs

- L'engagement de Carrefour et de l'ensemble de ses fournisseurs en faveur du respect des droits fondamentaux au travail, y compris la liberté d'association et de négociation collective, quelque soit la pays d'implantation du fournisseur
- L'adoption par Carrefour de critères d'audit type préconisés par la FIDH, et adoption de ces critères par les Fédérations françaises et allemandes de distribution
- L'acceptation par Carrefour d'un mécanisme de contrôle indépendant qui associe des partenaires locaux, et dont la sanction serait la publicité
- L'acceptation par Carrefour de missions indépendantes inopinées, sans avoir connaissance de la composition de la mission, de ses dates, et du choix des fournisseurs inspectés
- L'intégration par Carrefour de la démarche à l'intégralité de sa politique d'approvisionnement, et notamment la sélection de ses fournisseurs
- L'organisation – par une ONG locale – de formations sur le contenu de la Charte fournisseur pour l'ensemble des travailleurs et du management des fournisseurs de Carrefour au Bangladesh
- La décision prise par Carrefour de rompre toute relation commerciale existante ou future en Birmanie, pays pour lequel la FIDH appelle au gel des investissements étrangers
- L'engagement de Carrefour en faveur d'une nécessaire convergence des initiatives et pour l'adoption d'un instrument international doté de son mécanisme de contrôle indépendant (avril 2003) puis en soutien du projet de Normes de l'ONU sur la responsabilité des sociétés transnationales en matière de droits de l'Homme (novembre 2005).

2. Difficultés et Limites

- La difficulté d'évaluer effectivement, et sur la durée, le respect des obligations contenues dans la Charte et le suivi donné aux mesures correctrices préconisées
- La difficulté de systématiser la démarche à l'ensemble des fournisseurs d'un groupe
- La difficulté d'assurer une cohérence entre les pratiques commerciales d'un groupe (prix d'achat, délais de livraison) et l'imposition de mesures correctrices, souvent coûteuses, aux fournisseurs
- Le manque de cohérence des différentes initiatives volontaires en matière de contrôle des fournisseurs
- Les limites objectives à une telle coopération en raison d'une part du système politique local (ex: en Chine, s'agissant de la liberté syndicale) et d'autre part de la défaillance des Etats d'implantation des fournisseurs, quant au respect et à la mise en œuvre de leurs engagements internationaux
- La difficulté d'obtenir des conditions de travail plus avantageuses que le droit national applicable alors même que les conventions internationales ratifiées par l'Etat l'imposent.

PERSPECTIVES

1. Evolution D'INFANS

- Le FIDH a décidé de se concentrer prioritairement sur l'aspect normatif en mutualisant les conclusions de l'expérience de cette coopération lors des discussions sur l'élaboration d'une « norme » au niveau international (modification du mandat d'INFANS en conséquence)).

2. Objectifs des discussions en cours pour une norme internationale

- Clarifier le contenu de cette norme en se référant aux instruments internationaux déjà existants
- Clarifier la nature des obligations à la charge des Etats et des entreprises directement
- Mettre en place un système de contrôle crédible du respect de ces engagements (à l'instar des mécanismes de contrôle des conventions internationales en matière de droits de l'Homme)